Points saillants de la réunion du Conseil du mercredi, 20 octobre 2021. Le texte complet de toutes les motions est publié dans On Course.

1. Le Conseil a approuvé l'adhésion de *trente-six* nouveaux membres provenant de huit régions.
2. Le Conseil a approuvé une augmentation du coût de la carte d'ID du chien qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Le coût d'une nouvelle carte d'ID du chien sera de 20 $ pour les membres et de 25 $ pour les non-membres.
3. Le Conseil a approuvé la demande de Flashing Canines visant la tenue d'une clinique pour juges à Medicine Hat AB, du 4 au 6 mars 2022.
4. Le Conseil a approuvé le document des politiques et procédures relatives au comité directeur de l'équipe nationale concernant la sélection de l'équipe nationale 2022 de l'AAC, tel que décrit dans le document sur les essais pour l'équipe nationale 2022.
5. Le Conseil a approuvé une précision recommandée par le CPCJ relativement à la formulation de l'utilisation de la nouvelle catégorie de sauts spéciaux dans les règlements de l'AAC et le Manuel des juges.
6. Le Conseil a accepté la recommandation du CPCJ concernant les modifications suivantes aux règlements de l'AAC (texte rayé = suppression, texte en rouge = ajout) qui entreront en vigueur le 1er juillet 2022 :

   « 2.10.2 Fautes générales :
   Articles améliorant la performance dans l'enceinte -
   ~~Les téléphones et les appareils/dispositifs similaires sont interdits dans l'enceinte pendant un passage à l'exception des prothèses auditives.~~
   Chronomètres - Il est interdit aux compétiteurs d'utiliser un chronomètre ou tout autre dispositif semblable (montre, téléphone) pendant qu'ils exécutent leur parcours. Les conducteurs qui en feront usage seront expulsés de l'épreuve ou du concours pour toute la journée à la discrétion du juge. Cette mesure ne s'applique pas à la reconnaissance du parcours. Exemple d'utilisation d'un dispositif de chronométrage : un téléphone réglé pour se déclencher près du temps auquel l'avertisseur d'une épreuve se déclenchera ou un conducteur qui consulte un dispositif pendant son passage, comme s'il l'utilisait comme chronomètre. »

7. Le Conseil a accepté la recommandation du comité permanent sur les règlements pour que ce qui suit soit ajouté aux règlements et que l'ajout entre en vigueur le 1er juillet 2022 :

   « 2.10.2 Fautes générales
   Laisses dans l'enceinte : Les compétiteurs peuvent mettre la laisse de leur chien dans leur poche ou ailleurs, hors de vue, lorsqu'ils exécutent le parcours. La laisse doit être suffisamment petite pour s'insérer complètement dans la poche ou être complètement dissimulée. La laisse doit être rangée avant que le conducteur quitte le chien. Si le conducteur ne dissimule pas la laisse ou que le chien tente d'interagir avec la laisse n'importe quand pendant son passage, le passage sera jugé comme étant EXS (pour exhibition seulement – jouet dans l'enceinte). Si la laisse tombe pendant le passage et que le chien n'a aucune interaction avec celle-ci, aucune faute ne sera imputée. Les conducteurs doivent être conscients du temps nécessaire pour dissimuler la laisse. »

8. Le Conseil a approuvé les modifications suivantes à l'Énoncé de position de l'AAC : Tenue de concours et la COVID-19 (vous trouverez la totalité du texte sur la page d'accueil du site Web de l'AAC) :
   I. Les exceptions suivantes en raison de la COVID-19 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022 :

      - Suspension de l'utilisation de la table
      - Possibilité de garder la laisse sur soi
      - Une même personne peut être chronométreur et scribe pour l'agilité standard, le sauteur, le relais et le steeplechase seulement, si un système de chronométrage électronique est utilisé.
      - Prise de mesure unique des chiens de moins de deux ans et émission d'une carte temporaire. La procédure normale de prise de mesure reprend.
      - Résultats de concours par courrier électronique seulement
      - Embauche de juges de l'extérieur
      - Dimensions minimales des enceintes intérieures (7 200 pi. ca.)
      - Concessions accordées pour l'inspection des terrains
      - Exemption accordées aux jeunes conducteurs, tel que décrit.

   II. Les modifications suivantes entrent en vigueur le 1er janvier 2022:

      - Reprise de la perception des frais pour demandes tardives visant la tenue d'un concours, tels qu'ils figurent dans les règlements de l'AAC.
      - Prolongement de la suspension des frais pour l'annulation d'un concours en raison des restrictions de santé municipales, provinciales, fédérales.

Les frais d'annulation recommenceront à s'appliquer pour toutes les autres raisons.

- Pour obtenir un titre, il faudra de nouveau obtenir des parcours de qualification sous deux juges différents.
- Retour des dimensions minimales des enceintes extérieures à 9 000 pi.ca.
- Le règlement sur le nombre minimal de mandats pour les juges sera de nouveau appliqué. À compter du 1er janvier 2022, les juges ont deux ans pour se conformer aux exigences minimales visant les mandats.
- Les exigences contenues dans les règlements pour les conducteurs qui font passer leur chien en Vétéran s'appliqueront de nouveau.
- Les juges qui sont passés temporairement au niveau expert devront suivre une clinique pour juges appropriée pour pouvoir juger à ce niveau.